



Emmanuel Masson, bâtonnier de l'ordre des avocats de Lille"Une loi sans moyens sur la psychiatrie restera une loi d'affichage"

31.07.12 - 18:09 - HOSPIMEDIA

Le barreau lillois, particulièrement impliqué dans le traitement des dossiers de patients hospitalisés sans consentement en psychiatrie dès l'entrée en vigueur de la loi du 5 juillet 2011, n'assiste aujourd'hui plus aux audiences judiciaires systématisées par la loi. Emmanuel Masson revient sur les motivations de ce "boycott" du dispositif par les avocats.

Hospimedia : "Un an après l'entrée en vigueur de [la loi du 5 juillet 2011](#), qui systématise notamment l'organisation d'audiences par des Juges de la liberté et de la détention (JLD) chargés du contrôle de la procédure d'hospitalisation sous contrainte, comment expliquer cette décision des avocats de ne plus assister aux audiences ?

Emmanuel Masson : Il faut d'abord se souvenir de la mise en place de cette loi, au cœur de l'été dernier, avec une mise en application au 1er août dès parution des textes réglementaires. Tous les acteurs judiciaires, hospitaliers, sur l'ensemble du territoire ont dû s'organiser en urgence (lire notre [article du 01/08/2011](#)), de façon parfois un peu surréaliste, et se familiariser à la nouveauté du dispositif ouvert par la loi. Tout cela sans aucun financement supplémentaire, pour les déplacements par exemple. Nous avons dû créer une salle d'audience [au Tribunal de grande instance (TGI) de Lille] ad hoc dans de grands bureaux, se débrouiller pour avoir des moyens, quatre bancs, deux tables. Pour la première audience, des patients arrivaient dans les véhicules personnels des infirmiers puis se retrouvaient à attendre dans les couloirs plusieurs heures, alors qu'ils étaient fragilisés, hors du cadre de soins. Nous demandions des huis clos, alors que la publicité des audiences est de principe, qui n'étaient pas toujours forcément obtenus. D'ailleurs, la salle d'audience n'a pas évolué mais malgré ce contexte originel, nous pouvons cependant dire que depuis août 2011, nous avons fait la démonstration d'une défense de qualité pour ces patients.

H. : Qu'aviez-vous mis en place pour vous en assurer et est-ce spécifique aux acteurs judiciaires lillois ?

E.M. : Il faut savoir qu'à Lille, en tous cas, 95% des patients vus dans le cadre de ces audiences relèvent de l'Aide juridictionnelle (AJ) (1). Mais nous avons à cœur depuis vingt ans que, dans la région, les publics démunis, qui relèvent de cette aide, aient accès à une défense de qualité. Nous avons donc mis en place, avec des confrères spécialisés en droit médical et le TGI, des permanences axées pour ces patients. Nous avons également instauré des formations, pour les confrères motivés, sur le dispositif législatif, mais aussi plus globalement sur le secteur de la psychiatrie, avec des praticiens hospitaliers. Nous avons appris, aussi, à faire des entretiens avec les patients... Car nous avons fait le choix de les visiter systématiquement avant les audiences dans les établissements, puis d'effectuer un suivi. Une formation sur la déontologie a permis de réfléchir aux questionnements sur, par exemple, la notion de consentement à l'assistance d'un avocat, l'intérêt du patient... Nous avons établi un vade-mecum déontologique vis-à-vis des patients hospitalisés sans consentement. Étant à ma connaissance les seuls en France à avoir réalisé un tel document, beaucoup de barreaux nous en demandent la diffusion.

H. : Mais aujourd'hui, vous avez décidé de donner l'alerte en direction des pouvoirs publics sur le dispositif...

E.M. : Nous n'avons plus les moyens d'assurer une défense de qualité même si les avocats n'ont qu'une envie, reprendre cette assistance ! Il ne s'agit pas de faire de l'abattage, en découvrant les dossiers cinq minutes avant les audiences, ou se faire les porte-paroles de patients que nous n'avons jamais rencontrés. Cette grève illimitée depuis février, après avoir alerté la chancellerie, averti le Conseil national des barreaux [CNB], nous la médiatisons à l'occasion de l'anniversaire de la loi, et compte tenu de l'actualité à Lille, où l'on reçoit une cinquantaine de dossiers par semaine. Les avocats reçoivent [au titre de l'AJ] 92 euros, sans frais d'astreinte, de transport, quand un

dossier bien traité revient au minimum à 500 euros HT en coûts horaires. En retour, quand les avocats ne peuvent plus se déplacer, alors qu'il apparaît souhaitable, et je pense que nous allons y venir, que les audiences puissent être organisées à l'hôpital dans l'intérêt des patients (2), les établissements rencontrent aussi des difficultés pour assurer les transports. Nous avons saisi à ce sujet en juin le Défenseur des droits et écrit au Contrôleur général des lieux de privations de liberté [CGLPL], alerté le ministère...

H. : Que devrait prévoir une réforme du dispositif, qui semble souhaitée par le gouvernement (lire notre [brève du 30/07/2012](#)), pour améliorer la situation ?

E.M. : Il faut relever que les différents acteurs s'approprient peu à peu cette loi. Les établissements s'organisent pour harmoniser les documents, respecter les délais administratifs... Et le travail en commun a permis de manière remarquable à faire que deux mondes, justice et psychiatrie, qui se croisaient avec une prudente défiance parfois, s'approprient par acculturation réciproque et compréhension de leurs pratiques dans ce contexte nouveau. Dans le même temps, nous avons mis en place dans les EPSM [Établissements publics de santé mentale] des consultations juridiques gratuites, sur tout sujet touchant aux droits des patients et de leurs proches (3). Une réforme sur les soins sans consentement devrait à mon sens notamment supprimer la publicité des audiences au TGI, pour éviter toute violation du secret médical et atteinte à la vie privée. Mais malgré ces avancées, l'ouverture de droits nouveaux, le dialogue entre acteurs et cette éventuelle réforme avec la meilleure volonté des législateurs, une loi sans moyens pour les acteurs du dispositif restera une loi d'affichage".

Propos recueillis par Caroline Cordier

(1) Au niveau national, selon des statistiques du ministère de la Justice diffusées en février 2012 dans un [rapport](#) de la commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale, l'assistance d'un avocat serait quasiment systématique, au titre de l'AJ dans 87% des cas, un défenseur commis d'office dans 90% des cas.

(2) Le bâtonnier a précisé que les magistrats, "*sur le ressort de Lille*", ne se déplaçaient pas dans les établissements pour les audiences.

(3) Le ministère de la Justice a remis en décembre 2011, dans le cadre des "Prix initiatives justice", un [premier prix](#) par équipe au projet "améliorer l'accès au droit des personnes hospitalisées en psychiatrie et de leurs proches" attribué à la présidence du TGI de Lille.